MS 208

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

de classement du Palais de l'Athénée, bâtiment n° 266, sis rue de l'Athénée 2, sur la parcelle n° 4337, feuille 14 du cadastre de Genève, section Cité

du 24 janvier 1979

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la communication de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 octobre 1978, proposant le classement au titre de monument historique et artistique du bâtiment n° 266, sis sur la parcelle n° 4337, feuille 14 du cadastre de Genève, section Cité;

vu le dossier de proposition dont il résulte, en substance, que ce bâtiment, construit en 1863 par les architectes Gabriel Diodati et Charles-Adolphe Schaeck, est un témoin important de la culture et de l'architecture de Genève du XIXe siècle;

vu les observations du propriétaire des 23 novembre 1977 et 15 juin 1978;

vu le préavis de la Ville de Genève du 28 août 1978;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 6 juin 1976, art. 10 et suivants,

ARRETE

Article 1

Le Palais de l'Athénée, au sens des considérants, est déclaré monument classé.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Intérieur 1 ex.
Sautier 2 ex.
Intéressé 1 ex.

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni

2.16 20 000 4.70 IS

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE MS 208
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 14

Reproduction interdite

Commune de GENÈVE, sect. CITÉ **Echelle 1 : 250**

